OJAS Association Loi 1901
1412 chemin de Chaume 83550 VIDAUBAN
associationojas@gmail.com
SIRET 90097553300028 RNA W833007978 DA 93830647083

Contrat de Formation - *Praticien en Jyotish Niveau I*

Entre l'organisme de formation OJAS, 1412 chemin de Chaume 83550 Vidauban
et le/a stagiaire :
est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail**.

Article I Objet :
En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Praticien en Jyotish Niveau I

Article II Nature et caractéristique des actions de formation :
- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d' acquisition et de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du code du travail.
- Elle a pour objectif de rendre le stagiaire autonome dans sa pratique d'enseignement du yoga. - Sa durée est fixée à 80 heures.
CONTENU DE FORMATION
80 h de formation
Dates de formation :
6, 7 mars, 24,25 avril, 22, 23 mai, 19, 20 juin, 25, 26 septembre 2027
- La formation donnera lieu à la délivrance d'un diplôme de Praticien en Jyotish Niveau I, soumise à la réussite d'un test écrit éventuel (minimum 10/20) et l'avis favorable de votre formatrice aux mises en situation (majorité de points acquis et en cours d'acquisition, minorité de points non acquis).

Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :
Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, un niveau de pratique du Yin Yoga régulière pendant l'année précédant l'entrée en formation.

Article IV Organisation de l'action de formation
- L'action de formation aura lieu à distance.
- Elle est organisée pour un minimum de 5 stagiaires
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : Remise d'un manuel en pdf, étude de cas pratqiues
- Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont : Vinyasa Yoga Academy, Mai 2014, Soul & Yoga, Mai 2015, CQP ALS, octobre 2009, Ayurvéda & Consciences 2015, 2016, 2017, 2018, Ecole Veda 2020, Jaya Veda 2023 à Clarisse Robinet

Article V Confidentialité
Tous les éléments et documents fournis en amont et pendant la formation sont strictement confidentiels, les liens de téléchargements de ces éléments également. Le/a stagiaire s'engage à ne pas les divulguer ni avant, ni pendant, ni après la formation. Tout manquement à cette condition mettra un terme à la formation, celle-ci restant entièrement due par le stagiaire, ou à l'annulation de son dipôme si la violation de cette condition se faisait post formation.

Article VI Délai de rétractation
Le stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (14 jours si le contrat est conclu à distance ou hors établissement), à compter de la date de la conclusion du présent contrat.
Le cas échéant, le stagiaire informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévus.

Article VII Dispositions financières

OJAS Association Loi 1901
1412 chemin de Chaume 83550 VIDAUBAN
associationojas@gmail.com
SIRET 90097553300028 RNA W833007978 DA 93830647083

Le prix de l'action de formation est fixé à 1450 euros HT, TVA non applicableLe stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue le règlement d'arrhes de 250€ non remboursables puis le règlement du solde se fait en 6 échéances de 200€ au 1er mars, 1er avril, 1er mai, 1er juin, 1er juillet 2027. La totalité de la formation est dû avant le finde celle-ci.
- En cas d'une prise en charge par un organisme financeur, des frais de dossier de 250€ s'appliquent en sus des frais pédagogiques. Ils sont dûs à la première échéance.

Les règlements se font par virement au profit de ASSOCIATION OJAS, Crédit Agricole Vidauban, IBAN **FR76 1910 6000 0943 6947 8790 929** ou via le lien de paiement envoyé par email quelques jours avant l'échéance.

Article VIII Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et le montant de la formation est entièrement du (Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis, le solde comme dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire)

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Les arrhes restent acquises à l'organisme de formation dans tous les cas.

Article IX Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Draguignan sera compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, le

Pour le stagiaire
nom et prénom du stagiaire, *des responsables légaux si mineur*

Pour l'organisme de formation
Ojas
Organisme de Formation DA 93830647083



Clarisse ROBINET
Directrice de Formation